
Arrondissement de Montpellier



7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

**Compte-rendu de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2019**

PV 19/001

Présents : DURAND Christophe - DESCOUX Richard - ESCUDIER Christiane - LIGNON Agnès - DEMOLLIERE Jean-Pierre - CASTELLO José - HUILLET Robert - PERPINA Dominique - ASSELIN Nathalie - GUY Gilles - BOURRIER Laurence - BOURELLY Céline - CAMILLERI Stéphanie - ETHEVE Nicolas - DAURES Damien - LEVASSEUR Valérie - DALBIN Jacques - PICOU Christine - ANDRE Robert.

Absents : ROUX Nadéra procuration à BOURELLY Céline - PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard.



M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Damien DAURES a été nommé secrétaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2018.

Le compte rendu de la dernière réunion a été lu et adopté (19 voix pour et 2 abstentions)

Décision de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T. :

- 017/2018 : Choix des entreprises pour le marché accessibilité 2018
- 2019/001 : Demande de financement – acquisition de matériel au Centre Culturel Léo Malet
- 2019/002 : Tarifs des différents accueils de mineurs de la Commune de Mireval

- 2019/003 : Convention de partenariat entre la Ville de Mireval et la Scène Nationale de septembre 2018 à juin 2021
- 2019/004 : Demande de financement – Acquisition d'un mini-bus pour le transport des enfants du Centre de Loisirs

Avant de commencer l'étude des dossiers prévus à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur plusieurs points.

Tout d'abord, il se félicite de l'ouverture pour la rentrée prochaine d'une 5ème classe de maternelle, ce qui permettra d'avoir une prévision de nombre moyen d'élèves par classe de 26 enfants.

Ensuite, il rappelle que la commune de Mireval a participé à la solidarité avec les communes sinistrées du département de l'Aude et précise que cette solidarité a permis au Président BILHAC, président de l'AMF 34, de pouvoir donner la somme de 235 000,00 euros à son homologue audois.

Il continue par la lecture de la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault qui acte la réalisation du projet de sécurisation de la RD612 et donne le bilan de la concertation publique. Il précise que ces documents sont affichés à la porte de la Mairie et bien sûr communicables sur demande.

Enfin, pour terminer cette introduction, Monsieur le Maire fait lecture des différents échanges de courriers et actes administratifs qui assurent aux mirevalais l'utilisation de la déchetterie de Villeneuve jusqu'aux travaux. Il précise que ces décisions des deux EPCI concernés (SAM et 3M) favorables aux habitants de Mireval n'ont pu se concrétiser qu'à la suite du travail acharné et conjoint des deux édiles de Vic et Mireval.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Sète Agglopôle Méditerranée – convention pour le ramassage des encombrants 2019-2020

Sète Agglopôle Méditerranée propose, dans le cadre de ses compétences de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, une convention de mutualisation des services pour le ramassage des encombrants. Cette prestation est effectuée par les services techniques communaux. La convention pour les années 2019 et 2020 prévoit un remboursement à la Commune de Mireval de 3 800 €/an correspondant à 20 tonnes d'encombrants collectés.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Prendre acte que le remboursement annuel versé par Sète Agglopôle Méditerranée s'élève à 3 800 € par an.
- Approuver les termes de la convention à intervenir pour les années 2019 et 2020.
- Autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de cette procédure et notamment la convention.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

2) Résolution du 101^{ème} Congrès de l'AMF - motion

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement, de soutenir la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

3) Mise en place d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels de cuisine nécessaires au passage en liaison froide – Autorisation de signature

La construction par le SIVOM du canton de Frontignan d'une nouvelle unité de production de repas en liaison froide vient impacter son mode de fonctionnement mais également celui de ses communes membres.

En tant que destinataires des repas confectionnés par le SIVOM, les communes demeurent compétentes pour assurer le service aux convives, qu'il s'agisse de repas servis en milieu scolaire, périscolaire ou en structures petite enfance.

Jusqu'à présent, les repas étaient acheminés en liaison chaude le jour même de leur consommation, et étaient simplement maintenus en température par les conteneurs mis à disposition par le SIVOM.

A compter de juillet 2019, les repas seront livrés par camion réfrigéré et les communes auront la tâche de conserver les préparations au froid puis de procéder à leur remise en température, aux moyens d'équipements (fours et armoires froides) qu'elles ne possèdent pas en totalité.

Le SIVOM doit également se doter d'équipements de manutention et de stockage (socles rouleurs, cagettes) qu'il ne détient pas en quantité suffisante.

Pour faciliter ces opérations d'achats portant sur du matériel très spécifique mais commun à l'ensemble des utilisateurs, il est envisagé de mettre en place un groupement de commandes entre le SIVOM et chacune de ses communes membres sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette proposition a pour objectif d'homogénéiser le parc d'équipements à l'échelle du SIVOM et de réaliser une économie financière.

Le SIVOM assurerait la fonction de coordonnateur du groupement et mènerait ainsi, en concertation avec l'ensemble des membres du groupement, toutes missions afférentes à la procédure de passation des marchés.

Chaque membre retrouverait ensuite compétence pour assurer l'exécution des prestations qui le concernent, et notamment le paiement direct des prestations à l'entreprise retenue.

Pour la Ville de MIREVAL, il s'agit d'équiper le site de la cantine Rue Jules Ferry, pour un montant estimé à 12 000 € HT.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes ci-dessus décrite, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec le représentant du SIVOM du canton de Frontignan.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

4) Cimetière de Mireval – création de concession pour caverne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, les différentes sortes de concessions existantes dans les cimetières de Mireval.

Il existe des concessions pour caveau perpétuelles, cinquantenaires et trentenaires, où chaque concession a une taille de 5m² et un columbarium qui possède des cases initialement prévues pour 4 urnes (en fonction de la grandeur des urnes) mais le nombre de cases est limité avec des concessions perpétuelles et trentenaires.

Dans le cadre de la procédure de reprise de concession, il apparaît judicieux de prendre en compte les problèmes liés à la réalité du terrain, et les nécessités de la commune, afin de répondre au mieux aux besoins des administrés.

Les concessions concernées par la procédure de reprise seront situées essentiellement dans le cimetière ancien n°1. Les terrains de l'époque sont plus petits que ceux vendus aujourd'hui. Les emplacements sont également très serrés les uns par rapport aux autres et les travaux pour créer les caveaux sont périlleux (emplacements exigus, pas de place pour les engins de chantier). De plus, la réglementation impose un minimum de 2 m² par concession pour les terrains dédiés à cet effet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer des concessions de 2 m², correspondant souvent à celles « reprises pour abandon » et de les affecter à l'usage de « caverne ».

Le caverne est une sépulture cinéraire. Cela signifie qu'il est destiné aux cendres d'un défunt. Il s'agit d'un tout petit caveau « individuel » construit en pleine terre. On peut y placer une ou plusieurs urnes funéraires en fonction des besoins. La dimension classique d'un caverne est de 50 cm X 50 cm mais il peut être plus grand.

Cette option permettrait de palier le nombre de cases « columbarium » limité et de simplifier la « re-vente » des concessions « reprises » dans des terrains exigus. Ces parcelles seraient donc réservées à la construction de « Caverne » pour une durée de 30 ans (durée classique actuellement pour des concessions). Le prix serait également proportionnel aux tarifs existants pour une concession de 5m² pour une durée identique, et fixé par décision du Maire prise sur la base de l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Décider que, dans le cimetière 1 (ancien), les concessions reprises par la commune seront transformées en Concessions caverne, auront une taille de 2m², et seront trentenaires.
- Dire que leur prix sera proportionnel aux concessions déjà existantes et pourra être défini par décision du Maire sur la base de l'article L 2122-22 du CGCT.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles et nécessaires.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

5) Participation à une adjudication en vue de l'acquisition de la parcelle AX 43 située chemin du moulinas

Par courrier daté du 27 décembre 2018, le greffe du Tribunal de Grande Instance de Montpellier nous fait part de la déclaration d'adjudication de la parcelle AX 43 d'une superficie de 28a et 19 ca située chemin du moulinas à Mireval.

L'audience d'adjudication est fixée au 18 mars 2019 à 14h00.

La mise à prix est fixée à 1500,00 euros pour la parcelle complète.

La Commune de Mireval est soucieuse de limiter la cabanisation sur son territoire ; par conséquent, elle souhaite se porter acquéreuse de cette parcelle et de participer à cette vente.

Pour cela elle souhaite désigner le cabinet d'avocats SCP BENE, 12 Rue du Palais des Guilhem 34000 Montpellier pour la représenter lors de cette vente. Elle lui fixe un montant maximum de 2000 euros à ne pas dépasser pour cette acquisition foncière. Non compris les frais annexes.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Décider de concourir à l'adjudication de la parcelle cadastrée AX 43 et située chemin du moulinas à Mireval, ayant une superficie de 28a et 19ca pour une mise à prix de 1500,00 euros.
- Choisir le cabinet d'avocats SCP BENE, 12 Rue du Palais des Guilhem 34000 Montpellier pour la représenter lors de cette vente. Elle lui fixe un montant maximum de 2000 euros à ne pas dépasser pour cette acquisition foncière. Non compris les frais annexes.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles et nécessaires.

Le Conseil Municipal vote : 19 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

FINANCES

6) Budget SEJM - compte de gestion 2018

Le compte de gestion du budget 2018 du SEJM rédigé par le Trésorier Principal de Frontignan est conforme au Compte Administratif du SEJM pour le même exercice.

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont identiques à celles du compte administratif. Il en est de même pour les résultats de clôture.

Le conseil Municipal devra délibérer sur le compte de gestion du Trésorier Principal de Frontignan.

Le Conseil Municipal vote : 19 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

7) Budget principal - compte de gestion 2018

Le compte de gestion du budget 2018 de la Commune rédigé par le Trésorier Principal de Frontignan est conforme au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et d'investissement sont identiques à celles du compte administratif. Il en est de même pour les résultats de clôture.

Le conseil Municipal devra délibérer sur le compte de gestion du Trésorier Principal de Frontignan.

Le Conseil Municipal vote : 19 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

8) Budget SEJM – compte administratif 2018

Monsieur le Maire présente le détail du Compte Administratif du Budget du SEJM.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Opérations de l'exercice	236 897,02 €	290 476,49 €
TOTAUX	236 897,02 €	290 476,49 €
<i>Résultat de clôture</i>		53 579.47 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Prendre acte du Compte Administratif.
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal vote : 17 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

9) Budget principal – compte administratif 2018

Monsieur le Maire présente le détail du Compte Administratif du Budget principal.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2017		677 700,43 €		29 824,07 €		707 524,50 €
Opérations de l'exercice	2 947 231,12 €	2 896 654,23 €	426 322,13 €	541 512,94 €	3 373 553,25 €	3 438 167,17 €
TOTAUX	2 947 231,12 €	3 574 354,66 €	426 322,13 €	571 337,01 €	3 373 553,25 €	4 145 691,67 €
Résultat de clôture		627 123,54 €		145 014,88 €		772 138,42 €
Restes à réaliser 2018			206 326,19 €		206 326,19 €	
Totaux cumulés	2 947 231,12 €	3 574 354,66 €	632 648,32 €	571 337,01 €	3 579 879,44 €	4 145 691,67 €
Résultats définitifs			- 61 311,31 €			565 812,23 €
<i>Résultat du seul exercice 2018</i>	<i>Déficit de fonctionnement (opérations de l'exercice)</i> >>> - 50 576,89 €		<i>Excédent d'investissement (opérations de l'exercice)</i> >>> 115 190,81 €		<i>Excédent deux sections</i> >>> 64 613,92 €	
<i>Résultat 2018 avec prise en compte des RAR</i>	<i>Déficit de fonctionnement</i> >>> - 50 576,89 €		<i>Déficit d'investissement (résultat de l'exercice – RAR)</i> >>> - 91 135,38 €		<i>Déficit deux sections</i> >>> - 141 712,27 €	

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Prendre acte du Compte Administratif.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal vote : 17 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

RESSOURCES HUMAINES

10) Tableau des effectifs : création de postes

Afin de pouvoir nommer des agents bénéficiant d'un avancement de grade en 2019, il est proposé de créer 2 postes :

- 1 poste d'Adjoint Technique principal de 1ère classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal.

A la suite de la création d'une nouvelle classe de maternelle et afin de remplacer des agents ayant fait valoir leurs droits à retraite, il est proposé de créer 3 postes d'adjoints techniques (1 poste à 35 heures – 1 poste à 30 heures et 1 poste à 17h30)

Enfin, pour mettre en adéquation le grade et les fonctions d'un agent, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- créer 6 postes :
 - 1 poste d'Adjoint Technique principal de 1ère classe à temps complet
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique à 30 heures
 - 1 poste d'adjoint technique à 17h30
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps completLa suppression des postes non pourvus interviendra ultérieurement.
- Autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs du personnel communal et signer les arrêtés correspondants.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

ENFANCE – JEUNESSE

11) Service Enfance Jeunesse : approbation du règlement intérieur du Club Ados

Le Club Ados est un lieu d'accueil libre sans obligation d'heure d'arrivée et/ou de départ du jeune (sauf lors des jours de sorties où les horaires seront fixés). Il est composé d'une équipe disponible, à l'écoute, avec un programme adapté proposant des activités, des sorties culturelles/sportives, des baignades, des jeux de plein air et des mini-séjours en toute sécurité pour les jeunes de 11-17ans.

Afin de tenir compte de ces évolutions mais aussi de rendre plus lisibles les règles qui régissent à la fois le fonctionnement global du service mais aussi la relation avec les ados, les familles, et les institutions (CAF, Direction Départementale de la Cohésion Sociale,...), Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du Club Ados Mirevalais.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

CULTURE

12) Contrat de coproduction de spectacle avec la société SAS WAOU Productions, pour le spectacle prévu au CCLM le dimanche 13 octobre 2019

Le Centre Culturel Léo Malet accueille, régulièrement, des spectacles produits par des sociétés ou des artistes indépendants.

De temps en temps, la Commune de Mireval est susceptible de coproduire des spectacles.

Pour le 13 octobre 2019, la société WAOU Productions nous propose de coproduire le spectacle de Mathieu SEMPERE intitulé « TOUT EN CHANSONS ».

Pour cela il est nécessaire que la ville signe un contrat de coproduction.

Ce contrat prévoit notamment que la ville verse la somme de 2000 euros TTC à la société WAOU Productions, ainsi que la moitié des recettes encaissées par la régie de recettes du CCLM.

Ce reversement se fera par mandat administratif après établissement d'un certificat administratif retraçant le calcul exact de la somme à verser.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Décider de coproduire avec la société SAS WAOU Productions le spectacle de Mathieu SEMPERE intitulé « TOUT EN CHANSONS ».
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de coproduction avec la société SAS WAOU Productions ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à l'exécution de ce contrat.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 heures 30.

Le Secrétaire de séance,

Damien DAURES

Le Maire,

Christophe DURAND